

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 19 Janvier 2024

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 10

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mr FAUGER Sylvain, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr COLLON Olivier, Mr BRIFFAUD Philippe

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr BRIN David (pouvoir à Mr Cadoux), Mme GUESNE Lydie (pouvoir à Mr Briffaud), Mme LEZAY Anita (pouvoir à Mme Haye)

**ABSENTE** : Mme CHAUVEAU Cecile

**Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Validation du PV du conseil municipal du 14 Décembre 2023.
2. Présentation par Mr Lammens de l'avant-projet 3 et 4 de la halle sportive.
3. Subvention Clubs Val d'Egray Handball et Handball Sud Gâtine.
4. Election d'un délégué titulaire au SIVOM suite à la démission de Mr Frère.
5. Loyer de la boulangerie.
6. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et/ou de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
7. Vote du tarif pour l'acquisition du chemin rural derrière la parcelle cadastrale AC N° 0114 et AC N°0115 - CHAMBRON.
8. Acquisition parcelle cadastrée section F n° 247.
9. Délégation maîtrise ouvrage projet périscolaire.
10. Délibération pour lever un emplacement réservé par la commune sur la section cadastrée AB 0009.
11. Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2024-2027.
12. Renouvellement du dispositif argent de poche pour l'année 2024.
13. Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires- signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires du CDG79.

### *Questions diverses*

- ❖ Demande de skate-park sur la commune par un administré
- ❖ Soirée guinguette 2024

**1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 14 Décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Décembre 2023 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° D2024/ 00001 : Subvention Clubs Val d'Egray Handball et Handball Sud Gâtine**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'une subvention émanant des clubs Val d'Egray Handball et Handball Sud Gâtine, sans indication de montant souhaité.

La demande précise que les clubs comptent 5 licenciés de la commune d'Ardin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à cette demande pour l'année 2024.

Subvention Clubs Val d'Egray Handball et handball Sud Gâtine	Pour : .....0
	Contre : .....13
	Abstention : .....0

**DELIBERATION N° D2024/ 00002 : Election d'un délégué titulaire / suppléant au SIVOM**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Fabrice FRERE était délégué titulaire au sein du SIVOM. Compte tenu de sa démission, il convient alors de nommer un ou une remplaçant(e). Madame Nadia HAYE est déléguée titulaire, Madame Isabelle CHAIGNE et Monsieur David BRIN sont délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des élus intéressés ou si un des délégués suppléants serait candidat pour occuper la fonction en qualité de titulaire.

Mr Philippe CLEMENT se porte candidat.

Après vote, Mr CLEMENT est élu à l'unanimité délégué titulaire au SIVOM.

Election d'un délégué titulaire au SIVOM	Pour : .....13
	Contre : .....0
	Abstention : .....0

**DELIBERATION N° D2024/ 00003 : Loyer de la boulangerie pendant les travaux d'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement et d'embellissement du centre bourg impactent l'activité de nos commerçants et notamment la boulangerie.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 25 mai 2023, il avait été décidé de suspendre les loyers pour les locaux (local commercial et d'habitation) de la boulangerie pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de ne pas fragiliser l'activité et compte tenu de la récente installation de la SARL L'Ardinoise, Monsieur le Maire propose de prolonger la suspension des loyers jusqu'à la date de fin des travaux (prévue initialement au 25 mai 2024).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Loyers de la boulangerie	Pour : .....13
	Contre : .....0
	Abstention : .....0

**DELIBERATION N° D2024/ 00004 : Vote du tarif pour l'acquisition du chemin rural derrière la parcelle cadastrale AC N°0114 et AC N°0115 - CHAMBRON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 octobre 2023, la demande émanant de Madame et Monsieur COL, propriétaires de la parcelle cadastrale AC N°0114 ET AC N°0115 portant sur l'acquisition du chemin rural situé derrière leur propriété avait été autorisée.

Pour rappel, les frais de notaires et de bornage seront pris en charge par Madame et Monsieur COL.

Il convient de compléter la délibération du 19 octobre 2023 et de préciser le prix de cette acquisition. Ainsi Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce chemin rural par Madame et Monsieur COL pour un montant de 10 euros.

Après vote et à l'unanimité les membres présents du conseil municipal valident cette délibération.

Acquisition du chemin rural parcelle cadastrale AC 0114 – 0115 - CHAMBRON	Pour : .....13
	Contre : .....0
	Abstention : .....0

**DELIBERATION N° D2024/ 00005 : Acquisition parcelle cadastrée F N°247**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier à l'UDAF en date du 7 février 2020, la municipalité avait répondu favorablement à l'offre d'achat proposée, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée F N°247 au lieu-dit Champ rouillé pour une valeur de 345 euros net vendeur.

L'UDAF propose de concrétiser cet achat dans les conditions initialement prévues.

Après vote et à l'unanimité les membres présents du conseil municipal valident cette délibération.

Acquisition parcelle cadastrée section F N°247	Pour :.....13
	Contre : .....0
	Abstention : .....0

**DELIBERATION N° D2024/ 00006 : MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION DU CENTRE D’ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d’étudier le projet de réhabilitation d’une longère propriété de la commune, rue Jean-Joseph Tonnet, en un centre d’accueil périscolaire.

Celui-ci disposerait d’une capacité de 60 enfants maximum et serait composé de salles d’activités, d’une cuisine pédagogique et de l’ensemble des équipements indispensables au bon fonctionnement de l’activité.

La surface de ce centre d’accueil est estimée à 200 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Maire propose de confier à Citéal, l’étude de ce projet et de conclure un mandat de maitrise d’ouvrage déléguée. Citéal agirait au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions définies.

Le montant global des études et travaux sont estimés à 578 225 € HT (valeur novembre 2023), soit 693 870 € TTC et détaillés comme suit :

	en € HT
<b>Géomètre</b>	<b>5 000,00</b>
<b>SPS</b>	<b>7 000,00</b>
<b>Contrôleur technique</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Etudes de sol</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Architecte</b>	<b>52 200,00</b>
<b>Concessionnaires</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Travaux</b>	<b>435 000,00</b>
<b>Frais Divers</b>	<b>5 525,00</b>
<b>Divers et Imprévus Travaux</b>	<b>43 500,00</b>
<b>Total :</b>	<b>578 225,00</b>

Le montant de la rémunération du mandataire Citéal serait de 38 525 € HT soit 46 230 € TTC

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix pour et une abstention décide :

1. D'approuver la réhabilitation de l'ancienne longère en accueil périscolaire
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Mandat de délégation de Maîtrise d'Ouvrage auprès de Citéal en vue de la réhabilitation d'une ancienne longère en accueil périscolaire.

Délégation maitrise ouvrage projet périscolaire	Pour : .....12
	Contre : .....0
	Abstention : .....1

**DELIBERATION N° D2024/ 00007 : Levée d'un emplacement réservé par la commune sur la section cadastrée AB 0009**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réserve avait été faite par la commune sur la parcelle cadastrée AB 0009 lors de la rédaction du PLUI.

Cette décision avait été prise dans l'éventualité d'une extension de parking et/ou création d'une liaison piétonne.

A ce jour, le propriétaire de cette parcelle a un projet de construction.

Mr le Maire informe les membres du conseil que la réserve est aujourd'hui sans objet et propose alors de la lever. Il faudra par la suite demander la modification du PLUI.

Après vote les membres présents du conseil municipal valident cette délibération et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération.

A noter que Mr Briffaud n'a pas participé au vote.

Levée d'un emplacement réservé par la commune sur la section cadastrée AB 0009	Pour : .....12
	Contre : .....0
	Abstention : .....0

**DELIBERATION N° D2024/ 00008 : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2024-2027**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'établir une adhésion au nouveau contrat groupe assurance des risques statutaires pour 2024-2027.

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

- que la Commune d'Ardin a, par la délibération du 3 Novembre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat

d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire, expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité (commune d'Ardin) les résultats le concernant.

**Il précise que :**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal d'Ardin après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- **Agents affiliés à la CNRACL (+28h de travail par semaine) :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

*Indiquez l'un des quatre taux retenus par l'assemblée délibérante : soit Taux : 6.73%*

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

■  **Agents non-affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC) :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.70 %**

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2024-2027	Pour :.....13
	Contre : .....0
	Abstention : .....0

**DELIBERATION N° D2024/ 00009 : Renouvellement du dispositif argent de poche pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a mis en place le dispositif « argent de poche » depuis maintenant 2 ans en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gatine, dans le cadre de sa politique jeunesse.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif permet aux jeunes âgés de 16 à 17 ans, habitant la commune de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune dont 20 demi-journées pendant les vacances d'été et 13 demi-journées réparties durant les autres vacances scolaires, au sein des services municipaux de la commune. Les périodes d'emploi auront lieu en fonction des possibilités d'accueil des services.

Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après vote et à l'unanimité les membres présents du conseil municipal valident cette délibération.

Renouvellement du dispositif argent de poche pour l'année 2024	Pour :.....13
	Contre : .....0
	Abstention : .....0

**DELIBERATION N° D2024/ 00010 : Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires du CDG 79.**

Mr le Maire informe les membres que lors de la séance du 11 décembre dernier, le Conseil d'Administration du centre de gestion a décidé d'ajuster les tarifs du service intérim afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation.

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 01 décembre 1995 il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4.5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE le Maire** à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires du CDG 79	Pour :.....13
	Contre : .....0
	Abstention : .....0



**DELIBERATION N° D2024/ 00011** : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA SALLE DES SPORTS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'une salle des sports qui permettrait de répondre à la demande des clubs et associations sportives de la commune ainsi qu'aux écoles maternelles et élémentaires sans oublier les collectivités alentours.

Le programme des travaux prévoit la création d'une salle couverte complétée par des vestiaires. La salle comprendra notamment un terrain de handball, un pas de Tir à l'Arc, cette surface permettant la pratique de différents autres sports comme le basket, le foot en salle etc....

Le coût de l'opération est estimé au total à 502 568 € HT, suivant les phases et les lots ci-après :  
Coûts des travaux en € HT :

Lots	Phase 1 : gymnase
Travaux Extérieurs	96 000
Clos et Couverts	197 200
Second Œuvre	10 000
Fluides	66 800
Gestion de l'éclairage	
Concessionnaires réseaux	10 000

Etudes : 12 230 €

Honoraires Moe : 40 548 €

Honoraires AMO : 31 750 €

Honoraires autres prestataires (CSPS,...): 14 540 €

Divers et Aléas : 23 500 €

**COÛT HT : 502 568 €**

Monsieur Le Maire propose au conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Organisme	sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR	sollicité	201 027.20 €	
autofinancement	acquis		
<b>COÛT HT</b>			

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix pour et une abstention décide :

1. D'approuver l'avant-projet définitif de la création de la salle des sports
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
3. D'Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Délibération présentation avant-projet 3 – avant-projet définitif 4 – halle sportive	Pour :.....12 Contre : .....0 Abstention : .....1
--	---

**DELIBERATION N° D2024/ 00012 : Autorisation signature acte de vente pour l'acquisition parcelles F 1251-1255-1266-1261-1269 CONSORTS FAUGER**

Monsieur le Maire informe les membres présents que par la délibération D2023/00040 la commune avait souhaité acquérir les parcelles vendues par les consorts FAUGER, à savoir Monsieur Michel FAUGER, Monsieur Jacques FAUGER et Madame Martine FAUGER née GARNIER.

La vente est programmée pour le 5 Février 2024 prochain, il convient d'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

En cas d'indisponibilité de Mr Le Maire, la délégation de signature de tout acte notarié sera remise à l'un de ses adjoints, à savoir Madame HAYE Nadia ou Monsieur CLEMENT Philippe.

Après vote avec 12 voix les membres présents du Conseil municipal adoptent la proposition.

Mr Fauger n'ayant pas participé à ce vote.

Autorisation signature acte de vente pour l'acquisition parcelles F1251-1255-1266-1261-1269 consorts FAUGER	Pour :.....12 Contre : .....0 Abstention : .....0
---	---

**DELIBERATION N° D2024/ 00013 : AUTORISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une délibération pour pouvoir mandater les travaux d'embellissement du bourg avant le vote du budget pour l'année 2024.

Il convient d'attribuer sur le compte 2315 – opération 145 la somme de 105 450 euros à savoir 25% du montant attribué sur l'année 2023.

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal valident cette délibération.

Autorisation ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024	Pour : .....13
	Contre : .....0
	Abstention : .....0

## QUESTIONS DIVERSES

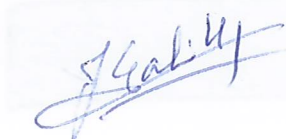
- ✚ Demande de skate-park sur la commune de la part d'un administré, le conseil prend en compte cette demande pour le débat d'orientation budgétaire à venir.
- ✚ Positionnement du conseil sur la mise en place d'un coffret de prises électriques place des acadiens. Celui-ci sera installé à côté du coffret Séolis.
- ✚ Retour sur la journée du 20 janvier 2024 concernant un tiers lieu, Mr Rimbeau informe qu'il y a eu de nombreux échanges, journée très intéressante, un compte-rendu devrait arriver prochainement sur ce sujet.
- ✚ La commission adressage informe l'équipe que le dossier avance bien, prochainement des courriers vont être adressés aux administrés. Des devis sont à l'étude pour l'achat des panneaux.
- ✚ Le 23 mars 2024 la JO mobile passera dans notre commune dans la matinée, un retour sera fait prochainement sur le programme, ce camion d'animations fera gagner des goodies aux couleurs de la flamme olympique, des places pour assister aux JO.....
- ✚ L'ACCA propose d'organiser la manifestation du 13 juillet 2024, la proposition est retenue.
- ✚ Demande faite par Mr Briffaud pour coffret de prises électriques au niveau du pont d'Ardin, cela servirait pour certaines manifestations comme la soirée guinguette, l'accueil de camping-car .... - Devis à faire pour le débat d'orientation budgétaire à venir.
- ✚ Remerciements d'une administrée de Puy Hardy pour le marché Ardinois.
- ✚ Un arrêté permanent va être pris pour que le SECO puisse intervenir plus rapidement sur notre secteur lors des travaux qui sont souvent en urgence.
- ✚ Soirée du patrimoine, peu de propositions recevables actuellement.
- ✚ Mr Briffaud fait un bilan sur les travaux menés le samedi matin par l'équipe de bénévoles. La restauration du lavoir de la Gathaudière avance bien même si les intempéries compliquent les choses.

- ✚ Mr Fauger annonce qu'une haie va être plantée sur la commune par les chasseurs, ce projet va être mené avec l'école élémentaire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

